PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS AU PUBLIC

Programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier

En application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement (information de et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)

Une consultation du public d'une durée de 21 jours, a été ouverte **du 1er au 21 décembre 2022** inclus, pour recueillir les observations du public sur le projet de programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages (ZPAAC) de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier.

Compte tenu des observations du public recueillies pendant cette période et de l'absence de certains documents dans le dossier de consultation sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, la consultation est prolongée jusqu'au 21 janvier 2023.

Les communes concernées sont :

Angerville-Bailleul, Angerville-la-Martel, Annouville-Vilmesnil, Bec-de-Mortagne, Bénarville, Beuzeville-la-Guérard, Bolleville, Colleville, Contremoulins, Daubeuf-Serville, Fécamp, Foucart, Ganzeville, Gerponville, Gonfreville-Caillot, Grainville-Ymauville, Hattenville, Limpiville, Mentheville, Normanville, Ourville-en-Caux, Raffetot, Riville, Rouville, Sainte-Hélène-de-Bondeville, Sorquainville, Terres-de-Caux, Therouldeville, Theuville-aux-Maillots, Thiergeville, Thietreville, Tocqueville-les-Murs, Tourville-les-Ifs, Toussaint, Trémauville, Valmont, Yébleron, Ypreville-Biville

Le dossier de consultation comprend :

- La note de présentation ;
- Le compte-rendu de la réunion du COPIL du 20 novembre 2018 établissant le bilan du 1er programme d'actions ;
- le projet d'arrêté de programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ;

Ce dossier est consultable **du 1er décembre 2022 au 21 janvier 2023 inclus :**

1 – sur le site internet de la préfecture :

https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Enjeux-environnementaux-Eau-Erosion-Ruissellement/Captages/Captages-prioritaires-Grenelle-et-Conference-environnementale/FAUVILLE-EN-CAUX-VALMONT-FECAMP-GOHIER/Avis-au-public-ZPAAC-Fauville-Valmont-Fecamp

2 – sur demande dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime à l'adresse suivante : 2 rue Saint Sever 76 000 ROUEN (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h). Demander le bureau agro-environnement et structures/service économie agricole.

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être transmises et enregistrées :

- par courrier à la DDTM-SEA (2, rue Saint Sever 76 032 ROUEN Cedex) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr ;

Huit jours après la fin de la consultation, le public pourra prendre connaissance des observations consignées sur le site internet de la préfecture ou sur simple demande écrite à la DDTM.